

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ



**Territoire de la
MRC de Bécancour**

**Formulaire de
demande d'aide financière**



**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 



POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

Pacte rural 2007-2014

En renouvelant la Politique nationale de la ruralité pour une durée de sept ans, le gouvernement du Québec a amélioré son cadre d'intervention afin de mieux soutenir le développement des communautés rurales. Pour sa mise en œuvre, une entente de partenariat (le Pacte rural) est intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Bécancour. Cette dernière gère le programme d'aide financière découlant de cette entente. Plus qu'un programme de subvention, le Pacte rural vise la mobilisation des leaders de nos municipalités pour qu'ils s'investissent dans le développement de leur milieu.

Veillez produire la demande d'aide financière en utilisant le présent formulaire et en consultant attentivement les annexes qui décrivent les critères d'analyse des projets et les autres exigences à satisfaire. Le dépôt des demandes se fait sur une base continue. Il est fortement recommandé de communiquer avec le conseiller en développement rural du CLD de la MRC de Bécancour avant de présenter une demande.

Veillez acheminer votre demande d'aide financière à :

Hugues Désilets, conseiller en développement rural

CLD de la MRC de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7
Téléphone : 819 298-3300, poste 246
Courriel : h.desilets@cldbécancour.qc.ca

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

Date de dépôt	
---------------	--

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

Nom du promoteur (organisation)	
Personne(s)-ressource(s) & fonction	1.
	2.
Adresse	
Municipalité	
Code postal	
Téléphone	
Télécopieur	
Courriel	
Site Internet	

1.1 RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DEMANDEUR

Mission de l'organisme	
Description des produits et services	

1.2 STATUT DE L'ORGANISME

- Municipalité ou MRC
- Organisme parapublic
- OBNL
- Coopérative
- Organisme des réseaux de l'éducation, santé ou services sociaux
- Autres : _____

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	
-----------------	--

Projet impliquant de l'aide au fonctionnement d'un organisme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Projet impliquant des dépenses d'immobilisations	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Secteur(s) d'activité(s) (plusieurs choix possibles) :

<input type="checkbox"/> Accueil de nouvelles populations	<input type="checkbox"/> Habitations
<input type="checkbox"/> Agriculture et terroir	<input type="checkbox"/> Intergénérationnel
<input type="checkbox"/> Animation du milieu	<input type="checkbox"/> Jeunes
<input type="checkbox"/> Appartenance et fierté locale	<input type="checkbox"/> Loisirs et sport
<input type="checkbox"/> Communauté autochtone et anglophone	<input type="checkbox"/> Nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC)
<input type="checkbox"/> Culture et patrimoine	<input type="checkbox"/> Santé
<input type="checkbox"/> Développement économique	<input type="checkbox"/> Services de proximité
<input type="checkbox"/> Développement local	<input type="checkbox"/> Services sociaux et communautaires
<input type="checkbox"/> Éducation	<input type="checkbox"/> Tourisme
<input type="checkbox"/> Environnement, paysage, ressources naturelles et développement durable	<input type="checkbox"/> Transport
<input type="checkbox"/> Famille	<input type="checkbox"/> Autre :

Municipalité(s) visé(s) :

<input type="checkbox"/> Toute la MRC	<input type="checkbox"/> Bécancour
<input type="checkbox"/> Deschaillons	<input type="checkbox"/> Fortierville
<input type="checkbox"/> Lemieux	<input type="checkbox"/> Manseau
<input type="checkbox"/> Parisville	<input type="checkbox"/> Saint-Pierre-les-Becquets
<input type="checkbox"/> Saint-Sylvère	<input type="checkbox"/> Sainte-Cécile-de-Lévrard
<input type="checkbox"/> Sainte-Françoise	<input type="checkbox"/> Sainte-Marie-de-Blandford
<input type="checkbox"/> Sainte-Sophie-de-Lévrard	<input type="checkbox"/> Wôlinak

2.1 QUELS CHAMPS D'ACTION DU PACTE RURAL SONT VISÉS PAR VOTRE PROJET

- Une réponse adaptée aux tendances démographiques variées
- La recherche d'un modèle propre au milieu rural
- La mise en valeur du potentiel humain des communautés rurales
- Une contribution au développement durable
- Une réponse à la mondialisation des marchés
- Une réponse gouvernementale adaptée aux attentes des communautés rurales
- Autres : _____

2.2 CHAMPS D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES DU PACTE RURAL 2007-2014 – MRC DE BÉCANCOUR

✓	Champs	Interventions prioritaires
	1	La rétention et l'attraction des populations (jeunes, jeunes familles, aînés)
	2	L'amélioration de l'offre de la disponibilité des services
	3	Le développement de nouveaux produits et de nouvelles entreprises
	4	La mise en valeur du capital humain
	5	Le soutien à l'entrepreneuriat individuel et collectif
	6	La mise en réseau des promoteurs locaux, territoriaux, des organismes qui contribuent à la démarche de revitalisation
	7	Le maintien et l'amélioration du milieu de vie (ex. : environnement social)
	8	Le maintien et l'amélioration du cadre de vie de la collectivité (ex. : environnement naturel)

2.3 AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES DU PACTE RURAL 2007-2014 – MRC DE BÉCANCOUR

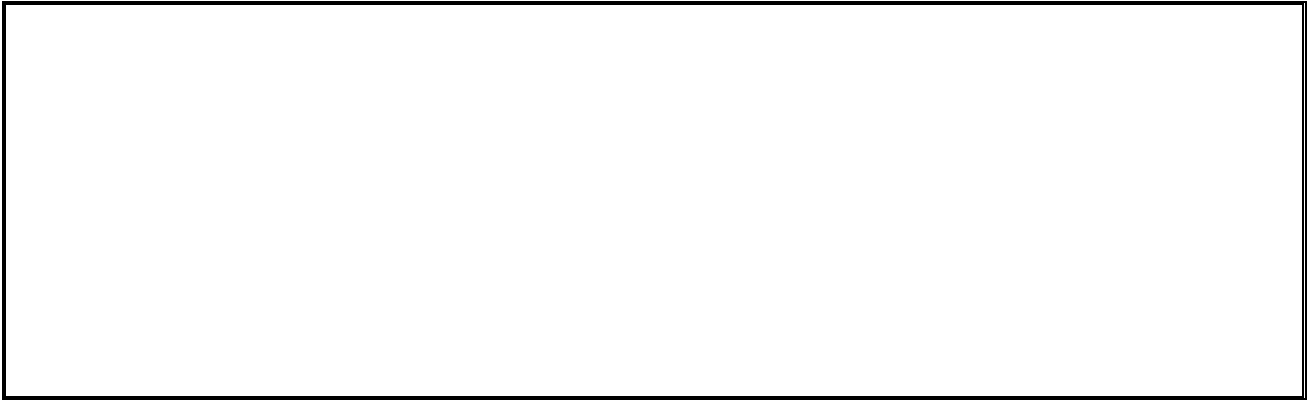
✓	Champs	Interventions prioritaires
	1	Le maintien et le développement de la qualité de vie des collectivités (niveau de vie) – La rétention et l'attraction des populations
	2	Le développement des collectivités (milieu de vie et cadre de vie)
	3	La rétention et le recrutement des médecins sur le territoire de la MRC de Bécancour
	4	Le transport collectif
	5	La politique culturelle

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

--

3.2 CLIENTÈLE VISÉE PAR LE PROJET



3.3 OBJECTIFS ET RÉSULTATS POURSUIVIS



3.4 CONCURRENCE (Démontrez que le projet ne vient pas concurrencer un projet similaire existant sur le territoire)



3.5 BÉNÉVOLAT (S'IL Y A LIEU)

Nombre de bénévoles impliqués dans le projet	
Nombre d'heures de bénévolat prévues pour le projet	

3.6 PÉRIODE DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIERS DU PROJET

Date de début du projet	
Date de fin du projet	

Étapes de réalisation	Dates

3.7 ÉNUMÉRER LA LISTE DES PARTENAIRES LIÉS, IMPLIQUÉS OU À SOLLICITER DANS LA RÉALISATION DU PROJET

1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

3.8 RETOMBÉES DU PROJET

Le nombre d'emplois prévus être créé dans le cadre du projet	
Le nombre d'emplois prévus être consolidé dans le cadre du projet	

3.9 AVEZ-VOUS BESOIN DE PERMIS, ÉTUDES OU AUTORISATION SPÉCIALES POUR LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET?

- Oui**
 Non

Si oui, lesquels?	
-------------------	--

« ANNEXE A »

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DU PACTE RURAL 2007-2014 DE LA MRC DE BÉCANCOUR

Documents obligatoires à fournir par tous les promoteurs

Résolution du promoteur (municipalité ou conseil d'administration de l'organisme) : ➤ Désignant la (les) personne(s) autorisée(s) à agir à titre de répondant officiel et à signer les documents liés au projet ➤ Confirmant la mise de fonds du promoteur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Résolution d'appui du conseil municipal de votre municipalité	<input type="checkbox"/>
Résolution d'appui du conseil municipal des municipalités touchées par le projet (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande d'aide financière du Pacte rural dûment rempli	<input type="checkbox"/>
Lettres de confirmation du financement des partenaires financiers au projet	<input type="checkbox"/>
Soumissions, plan et devis (en fonction des règles d'octroi de contrat)	<input type="checkbox"/>

Documents supplémentaires à fournir par un OBNL ou une coopérative

Liste des membres du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>
États financiers de la dernière année	<input type="checkbox"/>
Copie de la charte ainsi qu'une copie des lettres patentes de l'organisme	<input type="checkbox"/>
Rapport annuel ou d'activité de la dernière année	<input type="checkbox"/>

Autres documents pertinents : plan d'affaires, états financiers prévisionnels (2 ans), plan d'action annuel de l'organisme.

Le CLD de la MRC de Bécancour se réserve également le droit de demander tout autre document pertinent afin de compléter le dossier.

Nous vous remercions de participer à ce programme de financement de la MRC de Bécancour.

« ANNEXE B »

RÈGLES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES CONSENTIES PACTE RURAL 2007-2014 **DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

Cadre général d'application

La Politique nationale de la ruralité poursuit quatre (4) orientations stratégiques :

- promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- assurer la pérennité des communautés rurales;
- maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

La Politique nationale de la ruralité a pour objectifs d'intervention :

- encourager une dynamique de développement par territoire;
- poursuivre un développement multiforme en milieu rural;
- favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine;
- promouvoir le mode de vie rural;
- offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales;
- assurer à chaque territoire les moyens d'agir.

Pour ce faire, le gouvernement du Québec et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour s'engagent notamment, par le Pacte rural :

- à entreprendre ou à poursuivre une démarche de réflexion, de mobilisation, d'organisation, et d'action au sein de chaque communauté rurale et au niveau de la MRC;
- à appuyer les opérations nécessaires à la réalisation de projets;
- à définir et à mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles des communautés rurales du territoire visé.

Règles et modalités d'utilisation des sommes

Organismes admissibles

- toute municipalité, organisme municipal et MRC ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones;
- organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives de solidarité, les coopératives de consommateurs, les coopératives non financière;
- organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire décrit dans le Pacte rural.

Organismes non admissibles

- entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.

Dépenses admissibles

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Restrictions aux dépenses admissibles

Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues : les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;

Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets sera déterminé par la MRC et versé sous forme de subventions (contribution financière non remboursable). Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Cumul des aides consenties

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, y inclus l'aide provenant du Pacte rural, ne pourra excéder 80 % des coûts de l'ensemble des projets pour la durée du Pacte rural de la MRC de Bécancour. Par ailleurs, le taux d'aide sera limité à 70 % pour les dépenses en capital et pourra être majoré de 10 %, pour les projets situés dans les municipalités rurales en difficulté identifiées dans le plan de travail du Pacte rural de la MRC.

Droit d'appel

La Commission d'aménagement a pour mandat d'analyser les demandes déposées dans le cadre du Pacte rural et à ce titre détient le pouvoir de recommander ou non les demandes au Conseil des maires. Cette décision est irrévocable et sans droit d'appel.